

PROCES VERBAL
Réunion du 05 avril 2018

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 29 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 05 avril 2018 à 18h00 à BRACH (salle des fêtes).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Henri ESCUDERO Brigitte DAULIAC Marlène LAGOUARDE
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Jacques GOUIN Françoise TRESMONTAN Bernard VALLAEYS Jean-Pierre ROY
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Hélène SABOUREUX Franco TUBIANA Bernard LACOTTE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY
LE PORGE	Martine ANDRIEUX Martial ZANINETTI Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Jean-Jacques VINCENT Martine FUCHS
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Etaient également présents :

- Carmen PICAZO conseillère communautaire suppléante de la commune de BRACH,
- Stéphane MARTIN, conseiller communautaire suppléant de la commune de LE TEMPLE,
- Manuel RUIZ conseiller communautaire suppléant de la commune de SAUMOS,
- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de Communes Médullienne,
- Agnès Marty-HERAULT, DGS de la commune de SAINTE-HELENE,
- Sabine LOPEZ, DGS de la commune de LE PORGE,
- Anaïs GAIDOT, DGS de la commune d'AVENSAN,
-

Etaient excusés :

- Nathalie LACOUR-BROUSSARD a donné procuration à Monsieur Jacques GOUIN,
- Liliane GALLEGO a donné procuration à Allain CAMEDESCASSE,
- M. VEIGA,
- Mme TEYNIE,
- M. BODIN.

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 27 votants.**

Secrétaire de séance : Didier PHOENIX.

Après accord à l'unanimité du conseil communautaire, le Président ajoute la délibération 34-04-18 à l'ordre du jour.

A l'ordre du jour :

➤ **Administration Générale**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 6 mars 2018.

➤ **Finances et Marchés Publics**

- Budget Principal : détermination des taux 2018 de Taxe d'Habitation (T.H.), Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.) ;
- Budget Principal : adoption du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) 2018 ;
- Budget Annexe « Ordures Ménagères » : vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2018 ;
- Création du budget annexe « ZONE D'ACTIVITES DE BRACH » ;
- Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2018 : Budget Principal et Budgets Annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC », « ZA DU PAS DU SOC », « ZONES D'ACTIVITES » et « ZONE D'ACTIVITES DE BRACH » ;
- Dissolution du budget annexe « PROMOTION DU TOURISME » - Reprise des résultats, de l'actif et du passif au Budget Principal ;
- Dispositif départemental d'aide au nettoyage des plages – Demande de subvention pour la saison 2018 ;
- Attribution des subventions, allocations et cotisations au titre de l'année 2018 ;
- Budget Principal - Centre de Santé scolaire en Médoc :
 - Compte-rendu d'exécution budgétaire 2017 ;
 - Compte-rendu d'activités 2017 ;
 - Budget primitif 2018 ;
 - Adoption des participations financières des communes au titre de l'exercice 2018.

➤ **Ressources Humaines**

- Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;
- Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet.
- Adoption de la grille de rémunération des Sauveteurs Aquatiques – Saison 2018.

➤ **Environnement**

- Demande de subvention pour la réalisation d'une étude portant sur la modernisation du service public de gestion des déchets.

➤ **Action Sociale**

- Adoption des tarifs des activités Péri et Extra scolaires (enfance et jeunesse).

➤ **Informations au Conseil**

➤ **Questions diverses**

Délibération n° 20-04-18

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
6 MARS 2018**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 mars 2018, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 29 mars 2018 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 21-04-18

BUDGET PRINCIPAL : DETERMINATION DES TAUX 2018 DE TAXE D'HABITATION (T.H.), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (T.F.P.B.) ET DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (T.F.P.N.B.)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-23.

Vu le Code Général des Impôts version consolidée du 1^{er} mars 2018 et ses articles 1609 nonies C et 1636 B sexies.

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne est un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique.

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles et les taux de référence tels que communiqués par l'Etat, s'établissent ainsi pour 2018 :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux de référence
Taxe d'Habitation (TH)	21 887 000	8.15 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	16 457 000	0.156 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	1 125 000	2.31%

Considérant que le prélèvement au titre du FNGIR tel que déterminé par l'Etat s'élève à 690 209 €.

Considérant que le montant de l'ensemble des taxes ou impôts (hors produit fiscalité transférée TH département et FNB département et région) s'établit ainsi :

Taxe additionnelle sur le FNB	25 522 €
CVAE	452 580 €
IFER	94 788 €
Allocations compensatrices	91 537 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	210 324 €
FNGIR	- 690 209€
TOTAL	184 542 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés, de maintenir les taux des taxes ménages à leur niveau de 2017 ;
- **FIXE**, à la majorité des suffrages exprimés, les taux 2018 pour les taxes TH, TFB et TFNB de la façon suivante :

TAXES	Taux de référence 2017	Taux votés 2018	Bases 2018	Produits attendus
TH	8,15%	8,15 %	21 887 000	1 783 791 €
TFB	0,156%	0,156 %	16 457 000	25 673 €
TFNB	2,31%	2,31 %	1 125 000	25 988 €
			TOTAL	1 835 452 €

CONTRE : 1 voix M. PAQUIS

Délibération n° 22-04-18

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.) 2018

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-23.

Vu le Code général des impôts version consolidée du 1^{er} mars 2018 et ses articles 1609 nonies C et 1636 B sexies.

Vu sa délibération du 28 décembre 2012 fixant la base minimum de cotisation foncière à :

- 1 387 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 100 000 € ;
- 2 774 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes compris entre 100 000 € et 250 000 € ;
- 3 503 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 250 000 €.

Considérant que le taux de CFE moyen national des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique est de 27,08 %.

Considérant que les bases prévisionnelles de CFE communiquées par l'Etat s'élèvent à 3 899 000 €, soit un produit attendu de 1 001 653 € pour 2018.

Considérant que le Conseil Communautaire a voté un taux de CFE de 25,69 % en 2017.

Après en avoir délibéré

- **MAINTIENT**, à la majorité des suffrages exprimés, à 25,69% le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) pour l'année 2018.

CONTRE 1 voix M. PAQUIS

Délibération n° 23-04-18

**BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) 2018**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2331-3.

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526.

Vu sa délibération du 19 novembre 2002 instituant la TEOM.

Vu la loi de finances pour 2018.

Vu sa délibération du 13 avril 2017 portant fixation du taux de la TEOM à 15,78 %.

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles 2018 telles que communiquées par l'Etat s'établissent à 15 484 604 €, le produit nécessaire à l'équilibre du Budget s'élevant à 2 443 470 € en maintenant une stabilité du taux au niveau de 2017.

Après en avoir délibéré

- **MAINTIENT**, à la majorité des suffrages exprimés, à 15,78% le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018.

CONTRE 1 voix M. PAQUIS

Aux vues des excédents qui représentent 52.55 % du budget, M. PAQUIS vote contre.

Délibération n° 24-04-18

CREATION DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES DE BRACH »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5214-16-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°65-11-16 du 8 novembre 2016 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Médullienne n°72-11-16 du 8 novembre 2016 relative au transfert des zones d'activité économique de compétence communale ;

Considérant que les zones d'activité économique de compétence communale ont été transférées à la Communauté de Communes Médullienne au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la Zone d'activités de BRACH est inscrite dans le projet de SCOT du territoire et le souhait des élus d'aménager cette Zone, décision validée en bureau communautaire du 27 mars 2018.

Considérant la nécessité de créer un budget annexe qui retracera l'ensemble des recettes et dépenses de l'activité, permettant de connaître avec précision les coûts du service. L'instruction budgétaire et comptable M14 sera utilisée et le budget sera géré hors taxes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un budget annexe en vue de gérer le projet d'aménagement de la « ZONE D'ACTIVITES DE BRACH».
- Ce budget retracera l'ensemble des recettes et dépenses de l'activité, permettant de connaître avec précision les coûts du service.
- L'instruction budgétaire et comptable M14 sera utilisée et le budget sera géré hors taxes.

Au prochain conseil municipal la commune de BRACH prendra une délibération qui retracera l'accord décidé en Bureau communautaire.

Délibération n° 25-04-18

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « PROMOTION DU TOURISME » - REPRISE DES RESULTATS, DE L'ACTIF ET DU PASSIF AU BUDGET PRINCIPAL

- . **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . **Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes modifiés,
- . **Vu** la délibération n°73-11-16 de la Communauté de Communes Médullienne en date du 8 novembre 2016 transférant l'office de Tourisme communal du Porge à la Médullienne,
- . **Vu** la délibération n°07-01-17 en date du 24 janvier 2017 portant création d'un budget annexe « PROMOTION TOURISME » relevant de la nomenclature comptable M4,
- . **Vu** la délibération n°79-11-17 en date du 9 novembre 2017 décidant de la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) pour assurer les missions du nouvel Office de Tourisme intercommunal,

Sachant que la CdC Médullienne a décidé de déléguer la compétence Promotion du Tourisme à l'EPIC « MEDOC PLEIN SUD », il convient donc de dissoudre le budget annexe « PROMOTION TOURISME ». Pour ce faire la Communauté de Communes doit réintégrer les résultats budgétaires 2017, l'actif et le passif ainsi que les soldes de trésorerie au Budget Principal 2018.

. **Vu** la délibération n°14-03-18 en date du 6 mars 2018 :

- Décidant de porter les déficits au Budget Principal 2018
- Demandant le remboursement des déficits par l'EPIC « MEDOC PLEIN SUD »

Considérant les résultats de clôture du budget annexe « PROMOTION DU TOURISME » 2017 suivants :

- Section de fonctionnement : déficit de 45 466.65 €
- Section d'investissement : déficit de 2 301.00 €

Considérant les reste-à-réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0€
- Recettes d'investissement : 0€

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe « PROMOTION TOURISME » 2017 dans le budget principal 2018 de la CdC Médullienne et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- **Article 002** : le déficit de fonctionnement du budget annexe « PROMOTION DU TOURISME » de 45 466.65 € sera déduit de l'excédent de fonctionnement du Budget Principal à savoir 745 303.75€ soit un excédent reporté de 699 837.10 €
- **Article 001** : le déficit d'investissement du budget annexe « PROMOTION DU TOURISME » de 2 301.00 € sera déduit de l'excédent d'investissement du Budget Principal à savoir 97 566.33 € soit un excédent reporté de 95 265.33 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à l'unanimité, la dissolution du budget annexe « PROMOTION TOURISME ».
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la reprise des résultats du budget annexe « PROMOTION TOURISME » dans le budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes telle que détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Communauté de Communes.
- **AVISE** le service des impôts en charge du dossier TVA par transmission de la présente délibération.

M. PAQUIS : demande s'il y a des projets prévus à l'EPIC, notamment pour l'implantation au Porge durant la saison.

M. BAUDIN lui fait part de la décision d'acquérir un véhicule « Office de Tourisme mobile » pour pouvoir se déplacer éventuellement sur d'autres manifestations (marchés par exemple). Vu avec l'ONF, le véhicule sera positionné au Gressier.

Délibération n° 26-04-18

PRESENTATION ET ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES », « SPANC », « ZA DU PAS DU SOC », « ZONES D'ACTIVITES » ET « ZONES D'ACTIVITES DE BRACH »

Le Conseil communautaire,

Vu ses délibérations en date du 6 mars 2018 portant adoption des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2017 des Budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « ZONE DU PAS DU SOC », « SPANC », « PROMOTION TOURISME », « ZONES D'ACTIVITES » et du Budget PRINCIPAL.

Vu ses délibérations du 6 mars 2018 portant affectation des résultats de l'exercice 2017,

Vu la présentation des projets de Budget principal et des Budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC », « ZONE DU PAS DU SOC », « ZONES D'ACTIVITES » et « ZONE D'ACTIVITES DE BRACH » au titre de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des suffrages exprimés, le **Budget PRINCIPAL** qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 804 221,99 €	6 804 221,99 €
INVESTISSEMENT	1 037 375,83 €	1 037 375,83 €
TOTAL DU BUDGET	7 841 597,82 €	7 841 597,82 €

ABSTENTION : 1 voix M. PAQUIS

- **ADOpte**, (voir ci-après), les **Budgets ANNEXES** qui s'établissent ainsi :

- BUDGET ANNEXE « SPANC » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 980,46 €	54 980,46 €
INVESTISSEMENT	36 704,39 €	36 704,39 €
TOTAL DU BUDGET	91 684,85 €	91 684,85 €

ADOpte A L'UNANIMITE

- BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 264 507,71 €	4 264 507,71 €
INVESTISSEMENT	827 124,21 €	827 124,21 €
TOTAL DU BUDGET	5 091 631,92 €	5 091 631,92 €

ADOpte A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

ABSTENTION : 1 voix M. PAQUIS

- BUDGET ANNEXE « PAS DU SOC » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	540 163,12 €	540 163,12 €
INVESTISSEMENT	432 105,54 €	432 105,54 €
TOTAL DU BUDGET	972 268,66 €	972 268,66 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	43 400,00 €	43 400,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL DU BUDGET	43 400,00 €	43 400,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DE BRACH » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €
INVESTISSEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	90 000,00 €	90 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 27-04-18

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS, ALLOCATIONS ET COTISATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne.

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu les articles L1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu sa délibération n°31-05-09 du 04 mai 2009 :

- prenant acte du Schéma de développement touristique du Médoc et de la convention d'organisation touristique et territoriale à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays Médoc, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde
- autorisant, à l'unanimité, le syndicat mixte du Pays Médoc à animer le Schéma de développement touristique du Médoc

Vu sa délibération n° 29-04-17 du 13 avril 2017 décidant pour l'exercice 2017 :

- d'attribuer les subventions, fonds de concours et participations suivantes :
 - ✓ 5 000 € à l'Association Oiseau Lire ;
 - ✓ 3 000 € à l'Union Touristique du Médoc ;
 - ✓ 3 000 € au Club des Entrepreneurs du Médoc.
- de verser les cotisations suivantes :
 - ✓ 1 263.67€ à l'Association des Maires de Gironde ;
 - ✓ 2 019.57 € à l'Association des Communautés de France ;
 - ✓ 500 € au CAUE.
- de verser la participation d'un montant de 24 702 € à la Mission Locale du Médoc.

Vu sa délibération du 5 avril 2018 portant adoption du Budget primitif 2018 du Budget PRINCIPAL.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, XXXX, d'allouer les subventions, fonds de concours et participations suivantes au titre de l'exercice 2018 :
- ✓ 5 000 € à l'Association Oiseau Lire ;
 - ✓ 3 000 € à l'Union Touristique du Médoc ;

Les bénéficiaires seront tenus de produire, avant le 1^{er} mars 2019, un bilan financier et un rapport d'activités détaillé au titre de l'exercice 2018. A défaut, la Communauté de Communes se réservera le droit de bloquer l'octroi de toute nouvelle subvention.

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer les cotisations suivantes au titre de l'exercice 2018 :
- ✓ 1 298.10 € à l'Association des Maires de Gironde ;
 - ✓ 2 074.59 € à l'Association des Communautés de France ;
 - ✓ 500 € au CAUE.
 - ✓ 50 € Fédération départementale de l'association des communes forestières de France
 - ✓ 50 € Fédération Nationale de l'association des communes forestières de France

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer une participation d'un montant de 25 500 € à la Mission Locale du Médoc au titre de l'année 2018.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à procéder au versement de ces subventions, allocations ou cotisations.
- **LES CREDITS NECESSAIRES** sont inscrits au Budget Principal au titre de l'exercice 2018.

PLATEFORME ILLETRISME : présentation de la plateforme avec de nouveaux outils de repérage a été faite par l'Oiseau Lire

Délibération n° 28-04-18**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE AU NETTOYAGE DES PLAGES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SAISON 2018****Exposé des motifs :**

Le dispositif Départemental d'aide au nettoyage des plages donne la priorité à la préservation des milieux naturels du littoral et du Bassin. C'est aussi un engagement auprès des collectivités, communes et collectivités de communes, qui investissent dans des pratiques respectueuses de l'environnement.

Les communes et collectivités concernées par le dispositif de nettoyage des plages sont les suivantes : Le Verdon, Soulac, Grayan, Vensac, Vendays, Naujac, Hourtin, Carcans, Lacanau, Le Porge, Lège-Cap-Ferret, Arès, Andernos, Lanton, Le Teich, Audenge, Gujan-Mestras, Arcachon, La Teste, la Communauté de Communes (CDC) Médoc-Atlantique, la CDC de la Médullienne, la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

Le littoral est découpé en deux zones distinctes correspondant à deux types d'interventions :

- Les Zones Naturelles Préservées (ZNP), qui représentent des espaces de préservation du milieu naturel où il n'y a pas d'opérations de nettoyage.
- Les Zones d'Intervention Sélective (ZIS), qui représentent les linéaires de plage sur lesquels les interventions manuelles visent à préserver les laissés de mer et le milieu naturel.

L'aide départementale est conditionnée à la transmission d'une déclaration prévisionnelle de dépense et à la mise en place d'un tri sélectif systématique des déchets collectés.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

Vu l'aide financière proposée par le Conseil Départemental de la Gironde pour le nettoyage des plages publiques,

Considérant qu'il est indispensable de nettoyer la plage, pour la maintenir en bon état de propreté et assurer ainsi la sécurité et le bien être des usagers,

Considérant la nécessité de procéder chaque année avant et pendant la saison, au nettoyage de la plage du Gressier située sur la commune de LE PORGE,

Considérant le nettoyage manuel réalisé avant saison (en fonction de l'état de la plage) et très régulièrement pendant la saison ;

Considérant le programme prévisionnel d'intervention qui est le suivant :

NETTOYAGE MANUEL (objet de la demande de subvention) :

Période d'intervention : 4 ou 5 fois en avril et mai (en fonction de l'état de la plage)

Quotidienne du 1^{er} juillet au 31 août

Linéaire concerné : 3 kms 500

Nombre d'agents devant participer aux travaux : 6 à 7 agents

Budget prévisionnel pour les activités de nettoyage manuel :

*Charge des moyens en personnel : 21 423.92 €

*Charge des moyens en matériels et véhicules : 5 895.53 €

*Autres : 7 000 € (déchets) + 14 400 € (entreprises)

*TOTAL : 48 719.45 €

Après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter au titre du dispositif départemental de nettoyage des plages – exercice 2018- une subvention au taux maximum pour l'opération suivante : nettoyage de la plage du Gressier sur la commune de LE PORGE.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer tous les actes afférents.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération et à inscrire les crédits correspondants au Budget Principal - exercice 2018.

Délibération n° 29-04-18

BUDGET PRINCIPAL : CENTRE DE SCOLAIRE EN MEDOC

- COMPTE-RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE 2017
- COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2017
- BUDGET PRIMITIF 2018
- ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

- **COMPTE RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE 2017**

DEPENSES	Budget 2017	Exécution budgétaire 2017	RECETTES	Budget 2017	Exécution budgétaire 2017
<u>DETAIL DES CHARGES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DETAIL DES RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MONTANT</u>
<i>. Loyers</i>	<u>14 600,00</u>	<u>11 516,64</u>			
Local Castelnau-de-Medoc	9 800,00	8 016,00	Excédent antérieur reporté **	12 166,31	12 166,31
Charges sur local	4 800,00	3 500,64	Participations des communes	15 159,00	15 159,00
<i>. Autres charges de gestion courante</i>	<u>7 920,31</u>	<u>3 026,37</u>			
Assurances	600,31	425,04			
Affranchissement	1 424,00	230,53			
Téléphone et internet	2 400,00	1 534,41			
Fournitures de bureau et non stockées	1 446,00	789,59			
Maintenance	2 050,00	46,80			
Sous-total 1	<u>22 520,31</u>	<u>14 543,01</u>			
<i>. Dépenses d'installation</i>	<u>4 805,00</u>	<u>1 080,60</u>			
Matériel médical	1 805,00	426,60			
Achat matériel de bureau et (ou) informatique	3 000,00	654,00			
Sous-total 2	<u>4 805,00</u>	<u>1 080,60</u>			
TOTAL DEPENSES	<u>27 325,31</u>	<u>15 623,61</u>	TOTAL DES RECETTES	<u>27 325,31</u>	<u>27 325,31</u>

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	- 464.61
RECETTES	15 159.00
DEPENSES	15 623.61
EXCEDENT ANTERIEUR	12 166.31
EXCEDENT A REPORTER	11 701.70

- **COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2017**

Voir rapport d'activités 2016-2017 ci-joint annexé.

- **BUDGET PRIMITIF 2018 DU CENTRE DE SANTE SCOLAIRE**

DEPENSES	Exécution budgétaire 2017	Budget 2018	RECETTES	Exécution budgétaire 2017	Exécution budgétaire 2018
DETAIL DES CHARGES	MONTANT	MONTANT	DETAIL DES RECETTES	MONTANT	MONTANT
. Loyers	<u>11 516,64</u>	<u>13 800,00</u>			
Local Castelnau-de-Medoc	8 016,00	9 800,00	Excédent antérieur reporté **	12 166,31	11 701,70
Charges sur local Castelnau-de-Medoc	3 500,64	4 000,00	Participations des communes	15 159,00	15 242,00
. Autres charges de gestion courante	<u>3 026,37</u>	<u>8 338,70</u>			
Assurances	425,04	600,31			
Affranchissement	230,53	1 424,00			
Téléphone et internet	1 534,41	2 400,00			
Fournitures de bureau	789,59	1 864,39			
Maintenance	46,80	2 050,00			
Sous-total 1	14 543,01	22 138,70			
. Dépenses d'installation	<u>1 080,60</u>	<u>4 805,00</u>			
Matériel médical	426,60	1 805,00			
Achat matériel de bureau et (ou) informatique	654,00	3 000,00			
Sous-total 2	1 080,60	4 805,00			
TOTAL DEPENSES	<u>15 623,61</u>	<u>26 943,70</u>	TOTAL DES RECETTES	<u>27 325,31</u>	<u>26 943,70</u>

• **ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne, modifié,

. **Vu** ses statuts modifiés

. **Vu** sa délibération en date du 26 mai 2009 confiant la prise en charge de la gestion administrative du Centre de santé scolaire du Médoc, à la Communauté de Communes Médullienne ;

. **Vu** les délibérations des communes de ARCINS, ARSAC, AVENSAN, BEGADAN, BLAIGNAN, BRACH, CANTENAC, CARCANS, CASTELNAU-DE-MEDOC, CISSAC-MEDOC, CIVRAC-EN-MEDOC, COUQUEQUES, CUSSAC-FORT-MEDOC, GAILLAN-EN-MEDOC, GRAYAN-ET-L'HOPITAL, HOURTIN, JAU-DIGNAC ET LOIRAC, LABARDE, LACANAU, LAMARQUE, LESPARRE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, MARGAUX, MOULIS-EN-MEDOC, NAUJAC-SUR-MER, ORDONNAC, PAULLAC, LE PIAN-MEDOC, PRIGNAC-EN-MEDOC, QUEYRAC, SAINT-CHRISTOLY-DE-MEDOC, SAINT-ESTEPHE, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINTE-HELENE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SAINT-LAURENT-MEDOC, SAINT-SAUVEUR, SAINT SEURIN-DE-CADOURNE, SAINT VIVIEN-DE-MEDOC, SAINT-YZANS-DE-MEDOC, SOULAC-SUR-MER, SOUSSANS, TALAIS, VALEYRAC, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, LE VERDON-SUR-MER, VERTHEUIL autorisant le transfert par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DU CENTRE MEDOC (alors en voie de dissolution) de la gestion administrative du CENTRE DE SANTE SCOLAIRE DU MEDOC à la Communauté de Communes Médullienne et la signature d'une convention (pour les communes membres du SICOCEM) ou d'un avenant à la convention qui les liait avec le SICOCEM (toutes les autres communes).

. **Vu** sa délibération n° 30-04-17 en date du 13 avril 2017 adoptant la baisse de la participation 2017 des communes aux charges de fonctionnement du Centre de Santé Scolaire du Médoc à 1.00 € (UN EURO) par élève inscrit à la rentrée scolaire 2016-2017 dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat,

. **Vu** le projet prévisionnel de budget 2018 du centre de santé scolaire du Médoc.

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2017-2018, 15 242 élèves étaient inscrits dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat rattachés au centre de santé de scolaire du Médoc.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** à l'unanimité acte au Président de la présentation du :
 - compte-rendu d'exécution budgétaire de l'exercice 2017.
 - rapport d'activités 2017 du Centre de Santé Scolaire du Médoc établi par l'équipe du Centre de Santé Scolaire du Médoc.
- **ACTE** une recette attendue de 15 242 € soit 1.00 € (UN EURO) par élève.
- **CHARGE** à l'unanimité le Président de :
 - transmettre la présente délibération à toutes les communes concernées, accompagnée du compte-rendu d'exécution budgétaire, du compte rendu d'activités 2017 et du budget 2018.
 - recouvrer auprès de chaque commune, le montant de sa participation telle qu'elle apparaît sur le tableau qui sera joint à la présente délibération.

Délibération n° 30-04-18

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire,

- .Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- .Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales ;
- .Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- .Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- .Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- le dit poste est créé à compter du 1^{er} Mai 2018 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 31-04-18

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Communautaire,

- .Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- .Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;
- .Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- .Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- .Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- .Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- le dit poste est créé pour une durée hebdomadaire de vingt heures à compter du 1^{er} Juillet 2018 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 32-04-18

ADOPTION DE LA GRILLE DE REMUNERATION DES SAUVETEURS AQUATIQUES – SAISON 2018

Le Conseil Communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes « Médullienne », modifié,
- . **Vu** les statuts modifiés,
- . **Considérant** qu'au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes Médullienne a pris la compétence Littoral : Entretien, nettoyage, surveillance de la plage du GRESSIER (LE PORGE) également dans le cadre du Plan Plage.
- . **Considérant** que dans le cadre de l'organisation des secours et de la surveillance des plages le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique propose chaque année d'adopter la grille de rémunération des Sauveteurs Aquatiques pour la saison estivale.

Cette grille est la suivante :

JOURNEES SELECTION/LAC/OCEAN – Sauveteurs Aquatiques Equipiers – Cadre d'emploi des Educateurs APS (Cat B NES)

ANCIENNETE (SIVU)	ECHELON	INDICES IB-IM
De 0 à 2 ans	1 ^{er}	366-339
3 ans	2 ^{ème}	373-344
4 ans	3 ^{ème}	379-349
5 ans	4 ^{ième}	389-356
6 ans	5 ^{ième}	406-366
7 ans	6 ^{ième}	429-379
8 ans	7 ^{ième}	449-394

LAC – Adjoint Chef de Poste Lac- Cadre d'emploi des Educateurs Principal APS 2^{ème} classe (NES2)

ANCIENNETE (Dans les fonctions)	ECHELON	INDICES IB-IM
De 0 à 2 ans	5 ^{ième}	449-394
3 ans	6 ^{ième}	455-398
4 ans	7 ^{ième}	475-413
>4 ans	8 ^{ième}	502-433

LAC –Chef de Poste Lac- Cadre d'emploi des Educateurs Principal APS 1^{ère} classe (NES3)

ANCIENNETE (Dans les fonctions)	ECHELON	INDICES IB-IM
De 0 à 2 ans	4 ^{ième}	508-437
3 ans	5 ^{ième}	541-460
>3 ans	6 ^{ième}	567-480

OCEAN –Adjoint Chef de Poste Océan- Cadre d'emploi des Educateurs Principal APS 2^{ème} classe (NES2)

ANCIENNETE (Dans les fonctions)	ECHELON	
De 0 à 2 ans	6 ^{ème}	455-398
3 ans	7 ^{ème}	475-413
4 ans	8 ^{ème}	502-433
>4 ans	9 ^{ème}	528-452

OCEAN - Chef de Poste Océan- Cadre d'emploi des Educateurs Principal APS 1^{ère} classe (NES3)

ANCIENNETE (Dans les fonctions)	ECHELON	INDICES IB-IM
De 0 à 2 ans	5 ^{ème}	541-460
3 ans	6 ^{ème}	567-480
	7 ^{ème}	599-504
	8 ^{ème}	631-529

JOURNEES DE SELECTION-Adjoint au Chef de Groupe- Cadre d'emploi des Educateurs Principal APS 2^{ème} classe (NES2)

ANCIENNETE (Dans les fonctions)	ECHELON	INDICES IB-IM
De 0 à 2 ans	6 ^{ème}	455-398
3 ans	7 ^{ème}	475-413
4 ans	8 ^{ème}	502-433
>4 ans	9 ^{ème}	528-452

JOURNEES DE SELECTION-Chef de Groupe- Cadre d'emploi des Educateurs Principal APS 1^{ère} classe (NES3)

ANCIENNETE (Dans les fonctions)	ECHELON	INDICES IB-IM
De 0 à 2 ans	5 ^{ème}	541-460
3 ans	6 ^{ème}	567-480
>3 ans	7 ^{ème}	599-504
	8 ^{ème}	631-529

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré

➤ **DECIDE** à l'unanimité

- d'adopter les grilles de rémunération des MNS Civils pour la saison 2018.
- d'inscrire les crédits correspondant au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 33-04-18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PORTANT SUR LA MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS »,

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne souhaite engager une réflexion portant sur la modernisation de son service public de gestion des déchets.

Considérant que cette étude rentre dans la catégorie d'opérations pouvant bénéficier de subventions, notamment de l'ADEME.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter une subvention au taux maximum de 70% pour l'opération suivante : réalisation d'une étude portant sur la modernisation du service public de gestion des déchets. Montant prévisionnel de l'étude : 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à solliciter tous les organismes et financeurs publics pouvant intervenir dans le financement du projet dans le respect des aides publiques en vigueur, et à signer tous les actes afférents.
- **S'ENGAGE** à financer l'étude et à inscrire les crédits correspondants au Budget annexe « ORDURES MENAGERES » - exercice 2018.

Délibération n° 34-04-18

ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRA - SCOLAIRES (ENFANCE ET JEUNESSE)

- . **Vu** sa délibération en date du 10 juillet 2003 portant adoption de la grille des quotients familiaux et des tarifs
- . **Vu** ses délibérations en date du 1er juillet 2005 et 12 juillet 2006 portant modification des tarifs
- . **Vu** ses délibérations en date du 14 décembre 2006 et 18 juillet 2007 portant modification des tarifs
- . **Vu** sa délibération en date du 18 septembre 2008 portant modification des tarifs
- . **Vu** sa délibération en date du 26 mai 2009 portant modification des tarifs
- . **Vu** sa délibération n° 78-12-10 en date du 7 décembre 2010 portant modification des quotients familiaux et des tarifs
- . **Vu** sa délibération en date du 13 avril 2017 portant modification des tarifs
- . **Vu** la demande du gestionnaire des activités Enfance pour établir un tarif « Nuitée » en ALSH (Activités Accessoires de l'ALSH)

Considérant que dans la continuité du projet pédagogique de l'accueil de loisirs, le gestionnaire souhaite proposer des nuitées « Camping au centre » aux enfants inscrits à l'ALSH

Considérant néanmoins qu'il n'est pas possible de passer la nuit, même occasionnellement, dans des locaux qui ne sont pas déclarés comme locaux à sommeil, pour des raisons de sécurité incendie.

Considérant que le fait qu'il y ait une pièce réservée à la sieste ne change rien : la réglementation incendie est différente dans la mesure où des adultes sont constamment éveillés pendant la sieste des jeunes enfants.

Considérant en revanche que rien n'empêche de dormir sous tente dans la cour de l'accueil de loisirs en déclarant cette nuitée comme activité accessoire auprès de la DDCS.

Considérant que le gestionnaire certifie remplir l'ensemble des obligations réglementaires liées à l'organisation de cette activité (déclaration DDCS, Respect des Règles de Sécurité, Respect de l'Hygiène sanitaire, Respect de l'Hygiène alimentaire, encadrement spécifique...)

Considérant qu'il convient alors d'établir un tarif spécifique pour cette activité « nuit sous la tente », activité accessoire à la journée ALSH classique.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des suffrages exprimés, la tarification « Camping au Centre » au taux d'effort, selon la grille tarifaire résumée ci-après
- **PREcISE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, que cette grille tarifaire demeurera applicable et en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas votée, qui viendrait en modifier certaines dispositions.

ABSTENTION 1 voix M. PAQUIS

Les tarifs seront notifiés aux gestionnaires de ces activités.

COMPLEMENT GRILLE TARIFAIRE – SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

SERVICES EXTRA-SCOLAIRES : CL- ALSH, Nuitées

NUITEE « CAMPING AU CENTRE DE LOISIRS »

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 2,75 €	QF<463
Prix plafond : 6,50 €	QF>1 094
Taux d'effort : 0,59%	
Tarifs « hors CDC » : 7,47 €	(Tarif plafond + 15%)

Cette activité ne peut être proposée qu'aux enfants déjà inscrits la journée à l'ALSH.

QUESTIONS DIVERSES

1) déchèterie de Castelnau

Le Président indique que nous sommes en attente des plans définitifs. Le coût prévisionnel est de 200 000 € HT pour ce projet. Le système d'entrée sera par badge.

2) GIRONDE NUMERIQUE organise une réunion le mercredi 25 avril 2018 à Bordeaux à 14h sur le Plan Haut MEGA

Le Président invite les élus souhaitant s'y rendre à l'accompagner. M. BAUDIN accompagnera M. LAGARDE.

3) Organisation d'une réunion d'information sur l'évolution du service déchets, les questions relatives à l'instauration d'une part incitative. Organisée par l'ADEME elle se tiendra le jeudi 03 mai 2018 de 10h à 16h à Castelnau. Un flyer d'information est distribué en séance.

4) Calendrier

- Prochain bureau à 18h15 à SAINTE HELENE le 26 avril
- Prochain CC à Castelnau en juin la date sera fixée lors d'un prochain bureau communautaire
- Venue de JL GLEYZE à SAINTE HELENE le lundi 23 avril 2018 pour présenter le projet de territoire du département ; M. CAMEDESCASSE demande à ce que les élus répondent à la CDC afin qu'il prévoit un « moment de convivialité ».

5) Futur PNR : adoption de la charte du PNR, de la gouvernance, et de son budget.

6) M. CAMEDESCASSE : concernant les ZRR : certaines communes ont été sorties du périmètre en 2018. Toutefois le process est maintenu jusqu'en 2020 concernant les aides auxquelles ces communes ont droit.